

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-097 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE POUR LE SUBVENTIONNEMENT DE L'ETUDE DE
FAISABILITE D'UN CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL A MORMANT**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention de financement de l'étude de faisabilité d'un centre de santé intercommunal à Mormant établie, afin de fixer les modalités du soutien financier entre l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la réponse favorable de l'Agence Régionale de Santé du 26 septembre 2025, en réponse à la demande de financement d'un montant de 20 520 €, dans le cadre du fonds d'intervention régional, pour l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de santé.

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver et de signer la convention de subvention de fonctionnement pour l'étude de faisabilité d'un centre de santé intercommunal à Mormant, entre l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, dans le cadre du fonds d'intervention régional et tout document afférent y compris les avenants.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 octobre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 20 octobre 2025

077-247700701-20251020-C2025097I0-AR

Publié le 20 octobre 2025